



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Occupation du domaine public – Chaussée rétrécie

Rue de L'Ardrillais – 22100 Lanvallay –

Travaux sur réseau d'eau potable – EAUX DE DINAN

du 06 au 14 Mai 2024 inclus

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande réalisée le 22 Avril 2024 par la société EAUX DE DINAN – 4 Boulevard du Petit Paris 22100 TADEN afin de réaliser des travaux de branchement d'eau potable au n° 1 Rue de L'Ardrillais 22100 LANVALLAY du 6 au 14 Mai 2024 inclus.

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public / Permission de Voirie

Du 6 au 14 Mai 2024 inclus, la société EAUX DE DINAN – 4 Boulevard du Petit Paris 22100 TADEN – est autorisée à occuper le domaine public au n°1 rue de l'Ardrillais à LANVALLAY afin de réaliser des travaux de branchement en eau potable.

Article 2 : Circulation et stationnement

Pendant la durée des travaux, du 6 au 14 Mai 2024 inclus :

- **Rue de l'Ardrillais :**
- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée par feux ou panneaux B 15 et C18
- Vitesse limitée à 30km/h
- Stationnement interdit

Article 3 Signalisation

La signalisation au droit du chantier sera installée, maintenue et retirée par les demandeurs.

Article 4 : Prescriptions

La société EAUX DE DINAN devra :

- interroger les exploitants de réseaux susceptibles d'être présent dans la zone de travaux ;
- obtenir toutes les autorisations requises auprès des administrations compétentes ;
- prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours et aux services publics ;
- prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux riverains ;
- prévenir les riverains des travaux envisagés et des modalités de circulations et stationnement ;
- signaler la zone de chantier et de stockage par des panneaux en aval et en amont,
- installer une signalisation invitant les piétons à changer de trottoir ;
- prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement ;
- après les travaux, enlever tous les décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial ;

- gérer la pose, le maintien et la dépose de la signalisation réglementaire ;
- mettre en place et signaler les déviations adéquates.

Article 5 : Infractions

Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Publication et affichage

Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mairie de Lanvallay, le 25/04/2024

Le Maire
Bruno RICARD

